
Comment le calcul de la répartition des efforts a-t-il été fait ?

La mesure de la répartition des efforts entre les assuré-e-s et les employeurs est le résultat d'une estimation complexe, exposée dans le Message du Conseil d'Etat du 20 novembre 2018.

Pas une réponse mathématique

La quantification des efforts financiers des employeurs et du personnel en lien avec la révision du plan de prévoyance de la CPPEF est un exercice difficile. Il ne peut pas se résumer au résultat mathématique d'un rapport entre un coût total et une contribution des employeurs d'un côté et du personnel de l'autre. En effet, la plupart des termes du rapport sont sujets à hypothèses et en partie à estimations. Il n'y a donc pas une réponse unique, simple et mathématique. Malgré la difficulté de ce calcul, on peut tenter de faire une estimation de cette répartition des efforts.

Comment mesurer le montant total de l'effort financier ?

La fixation du montant total de l'effort financier est l'élément le plus délicat de ce calcul. Le montant retenu dans le cadre de la réforme proposée est celui qui correspond à la somme à injecter dans la CPPEF, à la date du changement de plan, permettant de maintenir dans le nouveau plan de prévoyance le même niveau d'expectative de rente de retraite que celui en vigueur dans le plan actuel, pour les assurés présents au moment du changement de plan. Il s'agit en fait de chiffrer le coût du maintien des conditions actuelles de retraite dans le futur plan.

Le rôle déterminant de l'intérêt crédité

Une hypothèse à prendre en compte pour ce calcul joue un rôle très important. Il s'agit du **taux d'intérêt crédité** sur les avoirs de vieillesse des assuré-e-s. Le comité de la CPPEF a retenu, dans son rapport du 28 mars 2018, une hypothèse prudente de taux crédité de 2%. La prise en compte d'un taux différent influence grandement le coût total de l'effort, comme le montrent les exemples ci-après :

HYPOTHÈSE D'INTÉRÊT CRÉDITÉ	COÛT TOTAL DE L'EFFORT
2%	1,8 milliards
2,5%	1,4 milliards
2,8%	1,2 milliards
3%	1,1 milliards

Dans son projet mis en consultation, le Conseil d'Etat s'est basé sur un taux un peu plus élevé que celui du Comité de la CPPEF, à savoir **2,5%**. Ce taux correspond à une estimation du coût total de l'effort de **1,4 milliards de francs**.

En se basant sur un taux crédité de 2,8%, correspondant à l'espérance de performance, ce coût s'élèverait à 1,2 milliards de francs. On peut signaler que, sur la période 2008 à 2017, le rendement annuel moyen des placements de la CPPEF s'est élevé à 3,56%. Il est toutefois impossible de pouvoir prédire l'évolution des intérêts crédités jusqu'en 2052.

L'estimation de la répartition des efforts pour les trois variantes

—
L'effort financier des employeurs dans la **première** variante s'élève à 500 millions de francs (chiffres arrondis), soit à 35,7% de l'effort total de 1,4 milliards avec un taux d'intérêt crédité de 2,5%. Il est de 41,7% si l'on envisage un taux de 2,8%.

Dans la **deuxième** variante, l'apport des employeurs atteint 600 millions de francs (chiffres arrondis) et représente une part de 42,9% du coût total de l'effort (1,4 milliards de francs).

Enfin, dans la **troisième** variante, le financement des mesures compensatoires et transitoires par les employeurs se chiffre à 400 millions de francs (chiffres arrondis), soit à 28,6% de l'effort total avec le taux d'intérêt crédité de 2,5%. Il est de 33,3% si l'on envisage un taux de 2,8%.

Relevons encore que si une **recapitalisation** (apport de l'employeur d'un montant unique de 350 millions de francs assorti d'une baisse des cotisations de l'employeur de 2 points) était appliquée dans l'une ou l'autre des variantes, elle aurait pour conséquence de réduire l'effort financier des employeurs de l'ordre de 15 millions de francs.

Au-delà de la mathématique : l'avantage d'opportunité

—
A cette part mathématique de la prise en charge par l'employeur, il faut ajouter un **avantage d'opportunité** dont bénéficiera le personnel en raison de l'apport de 350 millions de francs, versé au titre de recapitalisation partielle et de constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs suffisante. Grâce à ce montant, le risque que des mesures portant sur les prestations doivent être prises, ces prochaines années, en cas d'insuffisance de performance, est réduit. Ce montant améliore, avec effet immédiat, la santé financière de la CPPEF. L'Etat et les autres employeurs sont les seuls à pouvoir octroyer un prêt de cette importance. L'incidence de cet apport sur la part de l'effort du personnel est difficilement chiffrable ; il contribue néanmoins à renforcer les différents taux d'efforts des employeurs indiqués ci-dessus.

Une pesée d'intérêt politique

—
On constate que les hypothèses retenues, en particulier le taux d'intérêt crédité, influencent fortement l'estimation du poids respectif des efforts des employeurs et du personnel. La marge d'appréciation de la mesure de l'effort des uns et des autres est dès lors importante. De plus, une pesée d'intérêt politique s'ajoute à l'approche purement mathématique de l'effort, en raison de l'effort financier qui pourrait être demandé aux citoyen-ne-s par le biais d'une recapitalisation. Ces derniers seront également appelés à se prononcer sur le financement de la CPPEF.